WWW.XGAVOCAT.COM



Dernières Actualités Sociales 01 / 2019

Jurisprudence

Vie privée : le salarié, dont le bulletin de paie a été transmis à des tiers sans son accord, est en droit d'obtenir réparation de l'atteinte portée à sa vie privée. (Cass. Soc., 7/11/2018)

Licenciement : la référence dans la lettre de rupture, à une procédure contentieuse envisagée par le salarié, entraine la nullité du licenciement. (Cass. Soc., 21/11/2018, n°17/11122)

Temps d'habillage : le salarié ne peut prétendre à une indemnisation que s'il peut rapporter la preuve (i) que le port d'une tenue de travail était imposé et (ii) que l'habillage devait être réalisé dans l'entreprise. (Cass. Soc., 21/11/18, n°17-17.758)

Arrêt de travail : Pour fonder un licenciement, l'acte commis par un salarié durant la suspension de son contrat de travail doit causer un préjudice à l'employeur. (Cass. Soc., 21/11/2018, n°16-28.568)

Actualité

Prime de pouvoir d'achat : Jusqu'au 31 janvier 2019, l'employeur a la possibilité de verser unilatéralement aux salariés, dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC, une prime exonérée de cotisations sociales/d'impôt dans la limite de 1000 €. (Précisions et Q&A)

Harcèlement sexuel : A compter du 1er janvier 2019, l'employeur est tenu de communiquer par tout moyen aux salariés les coordonnées des autorités compétentes et les voies de recours civiles/ pénales ouvertes en la matière (Art. L.1153-5 du Code du Travail)

Focus

Stagiaires : Pour mémoire, le nombre de stagiaires est limité à :

- ✓ 15 % de l'effectif dans les entreprises de 20 salariés et plus ; ou
- ✓ 3 stagiaires pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés. (art. L. 124-8 et R. 124-10 du code de l'éducation)

L'entreprise a désormais la possibilité d'interroger sa DIRECCTE afin d'avoir confirmation de son effectif et pouvoir ainsi en déduire le nombre de stagiaires autorisés. (Décret n°2018-1227 du 24.12.18)

Cette newsletter a été réalisée par Maître Xavier Guider (Paris)
Contact : 01.75.43.90.20. / contact@xgavocat.com

Crédit photo : AdresiaStock – Iakov Kalinin/Shutterstock